



Souci de paiement des impot apres séparation

Par **mcuenca**, le **21/06/2009** à **23:57**

bonjour,rnje sais pas si je suis au bon endroit,mais je pause la question,car je ne sais plus quoi faire...rne je me suis séparé de ma petite amie,en mars 2008.on vivait ensemble depuis 2005,en collocation,avec un bail de 6ans.ça paraît long,mais j'ai vérifié et c'est ça.rnj'ai quitté l'appartement,elle non.il y a un mois,j'ai reçu une lettre des impôts,a ma nouvelle adresse,qui disait que les impôts locaux 2008 n'avait pas été payé.j'ai donc appelé mon ex-petite amie,qui m'a dit qu'effectivement elle n'avait pas payé,et qu'elle allait s'occuper de ça.seulement voilà,j'ai reçu une autre lettre,qui disait que j'allais être prélevé sur mon salaire.je l'ai donc appelé,après une semaine d'appelle,elle me répond,que si j'étais prélevé,elle paierait.et là,j'ai été prélevé,je l'ai appelé,et elle ne répond jamais.rnet n'est pas chez elle.je ne sais plus quoi faire.nous devons,elle et moi,788 euros,on va être prélevé sur nos salaires,mais on s'était mis d'accord,que moi je ne paierais pas.rnvoilà,j'en arrive plus à la joindre,on va me prélevé sur mon salaire.je sais pas quoi faire.si vous avez des réponses,ça serait extraordinaire.merci beaucoup

Par **Patricia**, le **22/06/2009** à **09:39**

Bonjour,rnrnrnPouvez-vous nous donner plus de renseignements concernant cette collocation :rnrn- A-t-elle été établie officiellement ? C'est à dire avec l'accord du propriétaire rnet le bail signé par vous deux ?rnrn- Était-ce une pure et simple entente amicale entre vous ? Elle s'est installée rndans l'appartement après votre accord verbal ?rnrnrnTrès important de le préciser, la réponse n'est pas la même.....

Par **mcuenca**, le **22/06/2009** à **22:58**

bonjour,merci pour votre interet.rnoui,nous avez signé le bail a deux.rnc'etait aupres de icade patrimoine.rnet pour la séparation,je dirais que c'était une séparation amicale.on a rien signé,et quand j'ais téléphoné a icade,ils m'ont dit que je restais,meme apres mon depart,présent sur le bail,jusqu'a la 6ème année.et donc,de par le fait,redevable des loyers impayé.

Par **Patricia**, le **24/06/2009** à **16:06**

Bonjour,rnrnLe bail étant aux deux noms, vous êtes caution solidaire. Et une caution n'estrnpas révocable...rnLe défaut de paiement d'un des colocataires, oblige l'autre à prendre en chargernle ou les loyers impayés, taxe d'habitation.rnMise à part retenter un arrangement à l'amiable avec elle, vous n'avez malheureusement aucun recours.rnElle ne répond plus au téléphone, envoyez lui une LR/AR en lui fixant une date butoire pour payer ces arriérés.rnAllez-y au bluff, précisez lui qu'en cas de non réponse de sa part à ladite rndate, vous déposerez main courante à la gendarmerie... Peut-être réfléchira rnt-elle ?

Par **mcuenca**, le **24/06/2009** à **16:18**

merci pour la réponse,je vais suivre vos conseil.merci beaucoup.

Par **Patricia**, le **24/06/2009** à **18:42**

mcuenca,rnrnJ'ai oublié de vous préciser....rnContactez l'ADIL du 92, association d'aide au logement qui informe gratuitement sur toutes les questions liées au logement. Location, accession...rnVous avez 2 adresses, une à Boulogne, une à Nanterre.rnrnIl faudrait leur demander si n'y a vraiment aucun moyen de modifier la rédaction de votre contrat de location, au risque sinon d'être ennuyé jusqu'en 2011...rnrnSi nécessaire, n'hésitez pas pour d'autres renseignements.rnBonne chance.